

Nom :

École :

Année scolaire :

Année effective :

Suit la scolarité en tant qu'élève de l'offre spécialisée de l'école obligatoire

Fiche de passage de l'offre spécialisée de l'école obligatoire

de la 8^e à la 9^e année scolaire

Fin du 1^{er} semestre

Décision d'orientation provisoire selon le corps enseignant

Français			Allemand			Mathématiques			Section		
A	B	C	A	B	C	A	B	C	p	m	g
<input type="checkbox"/>											

Date :

La maîtresse / le maître de classe :

Français			Allemand			Mathématiques			Section		
A	B	C	A	B	C	A	B	C	p	m	g
<input type="checkbox"/>											
<input type="checkbox"/>											

Appréciation faite par l'élève

Appréciation selon les parents

L'entretien a eu lieu le :

L'élève :

Les parents / représentant légal :

Fin du 2^e semestre

Décision d'orientation définitive

Français			Allemand			Mathématiques			Section		
A	B	C	A	B	C	A	B	C	p	m	g
<input type="checkbox"/>											

Date :

La direction de l'école :

Si la décision d'orientation définitive diffère de la décision d'orientation provisoire, un entretien est organisé avec les parents.

Cet entretien :

 a eu lieu n'a pas été souhaité par les parents

Les parents / le représentant légal :

Voies de droit

La décision d'orientation définitive peut faire l'objet d'un recours écrit et motivé auprès de l'inspection scolaire compétente dans les 30 jours qui suivent sa notification.

Fondement juridique :

Ordonnance de direction concernant l'évaluation et les décisions d'orientation à l'école obligatoire du 6 mars 2018 (ODED ; RSB 432.213.11)